

Madame IZARD Leonore  
179 - 183 Rue Saint Honoré

75001 PARIS

## AVIS D'ECHEANCE

### *Indemnités d'occupation*

Paris, le 29/05/2026

### Période JUIN 2026

Pour le bien : SDC01-005 situé à :

179 - 183 Rue Saint Honoré

75001 PARIS

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

| LIBELLES                | DEBIT      |
|-------------------------|------------|
| Loyer                   | 1 275,00 € |
| Provisions pour charges | 80,00 €    |
| Perçu d'avance          | -30,00 €   |

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 JUIN 2026 1 325,00 €

**COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT**

REF : SDC01-005

PERIODE : JUIN 2026

MONTANT A PAYER : 1 325,00 €

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0212 1320 290 BIC : CMCIFR2A

**DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS**

*Paiement après le 5 du mois :*

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

Madame IZARD Leonore  
179 - 183 Rue Saint Honoré

75001 PARIS

## QUITTANCE POUR LA PERIODE DE MAI 2026

Paris, le 29/05/2026

Pour le bien : SDC01-005 situé à :

179 - 183 Rue Saint Honoré

75001 PARIS

| LIBELLES                                | CREDIT     |
|-----------------------------------------|------------|
| Loyer paiement de mai 2026. (Virement   | 1 275,00 € |
| Loyer paiement de avril 2026. (Virement | 1 275,00 € |
| Charges paiement de mai 2026. (Viremen  | 80,00 €    |
| Charges paiement de avril 2026. (Vireme | 80,00 €    |

TOTAL QUITTANCE 2 710,00 €

**La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement**

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.